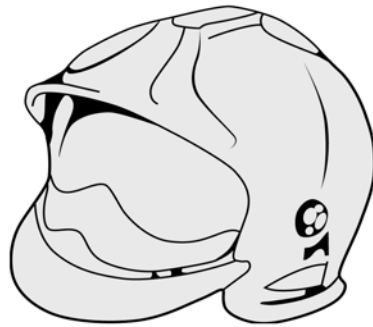


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2008-16

ANNEE 2008

Edition du 1^{er} décembre 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.16

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2008	3
Feuille de présence	3
2008 – 044 - Approbation de compte-rendu	4
2008 – 045 – Inauguration d'une stèle au CSP de Châteaudun	5
2008 – 046 – Procédure B 303 pour la fourniture de matériels de transmissions pour le SDIS	6
ARRETES	7
N / Réf : SPV-2008 – 1385 : Fin de fonctions.....	8
N / Réf : SPV-2008 – 1436 : Fin de fonctions.....	9
N / Réf : SPV-2008 – 1437 : Engagement.....	10
N / Réf : SPV-2008 – 1438 : Changement de fonctions	11
N / Réf : SPV-2008 – 1439 : Réengagement	12
N / Réf : SPV-2008 – 1440 : Réengagement	13
N / Réf : SPV-2008 – 1441 : Réengagement	14
N / Réf : SPV-2008 – 1442 : Réengagement	15
N / Réf : SPV-2008 – 1443 : Réengagement	16
N / Réf : SPV-2008 – 1477 : Résiliation d'engagement.....	17
N / Réf : SPV-2008 – 1482 : Fin de fonctions.....	18
N / Réf : SPV-2008 – 1483 : Nomination.....	19
N / Réf : SPV-2008 – 1484 : Réengagement	20
N / Réf : SPV-2008 – 1485 : Prolongation de suspension de fonctions	21

BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2008

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Jean-Pierre GABORIAU

M. Jacky JAULNEAU

Absent(s), excusé(s) :

M. Didier GARNIER

M. Michel BOISARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 NOVEMBRE 2008

OBJET

2008 – 044 - Approbation de compte-rendu

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 24 octobre 2008.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 NOVEMBRE 2008

OBJET

2008 – 045 – Inauguration d'une stèle au CSP de Châteaudun

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise l'octroi du nom de M. le commandant René BUTTY au centre de secours principal de Châteaudun. Une stèle, avec plaque, y sera mise en place et l'inauguration aura lieu le samedi 29 novembre 2008 à l'occasion de la Sainte-Barbe locale.

Il est précisé que l'opération n'aura aucune incidence financière pour le service, des entreprises dunoises s'étant proposées de fournir, convoyer et installer gratuitement la stèle.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 NOVEMBRE 2008

OBJET

2008 – 046 – Procédure B 303 pour la fourniture de matériels de transmissions pour le SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 11 juillet 2008 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2008, le bureau :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer un marché d'un montant mini-maxi de : 100 482 €/ 153 723 €/ HT / an pendant 3 ans avec la société TPL pour la prestation : Récepteurs d'ordre avec option objet du lot 2.
- autorise le président à signer un marché d'un montant de : 25 000 €/ 100 000 € HT pour 3 ans avec la société Kathrein pour la prestation : Antennes avec options objet du lot 3.
- autorise le président à signer un marché d'un montant de : 9 000 /12 000 €/ HT pour 1 an avec la société Systel pour la prestation : Module de maintenance objet du lot 4.
- valide le lancement, sous la forme d'un marché négocié, selon l'article 35-II-3 du code des marchés publics, du lot 1 déclaré infructueux.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 16 octobre 2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1385 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Yves Goron, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Baudreville est atteint par la limite d'âge le 21 octobre 2008 ;

Vu l'avis du 21 mai 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 21 octobre 2008, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Yves Goron (matricule n° 341), né le 21 octobre 1948 à Montdoubleau (41), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Baudreville. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé major-honoraire à compter du 21 octobre 2008.

Article 3 - En tant que major-honoraire, monsieur Yves Goron (matricule n° 341), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 22 octobre 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le maire de Mérouville

N / Réf : SPV-2008 – 1436 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Yves Goron, sapeur-pompier volontaire chef du centre de première intervention de Mérouville est atteint par la limite d'âge le 21 octobre 2008 ;

Vu l'avis du 19 mai 2008 de monsieur le maire de Mérouville ;

Vu l'avis du 6 octobre 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 21 octobre 2008, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Yves Goron (matricule n° 341), né le 21 octobre 1948 à Montdoubleau (41), major de sapeurs-pompiers volontaires chef du centre de première intervention de Mérouville. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé major-honoraire à compter du 21 octobre 2008.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Gérard Couturier



Chartres, le 9 octobre 2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1437 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 9 octobre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée, par mademoiselle Cécile Jouhier ;

Vu l'enquête administrative du 27 août 2008 ;

Vu l'avis du 7 mai 2008 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 9 octobre 2008, mademoiselle Cécile Jouhier (matricule n° 6024), née le 29 mars 1984 à Neuville aux Bois (45), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1438 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 avril 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 21 octobre 2008, monsieur Jean-Michel Besnard (matricule n° 1576), né le 30 avril 1963 à Chartres (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre (centre de secours de Baudreville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - A compter du 21 octobre 2008, monsieur Jean-Michel Besnard (matricule n° 1576), est nommé chef de centre (centre de secours de Baudreville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 24 octobre 2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1439 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Yves Lavergne au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juillet 2008, monsieur Yves Lavergne (matricule n° 842), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 20 juillet 1954 à Châteaurox (36), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX), pour régularisation.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1440 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur André Kernin au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juillet 2008, monsieur André Kernin (matricule n° 921), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 4 juin 1955 à Brech (56), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX), pour régularisation.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 24 octobre 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1441 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Erwan Quéau au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP NOGENT LE ROTROU) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} juillet 2008, monsieur Erwan Quéau (matricule n° 4973), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 4 septembre 1973 à Epinay sur Seine (93), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP NOGENT LE ROTROU), pour régularisation.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 24 octobre 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1442 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Pascal Naveau au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} octobre 2008, monsieur Pascal Naveau (matricule n° 1375), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 6 novembre 1960 à Verneuil sur Avre (27), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 24 octobre 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1443 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Yohann Abiven au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 6 octobre 2008, monsieur Yohann Abiven (matricule n° 5014), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, né le 10 mars 1979 à Landerneau (29), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1477 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 20 septembre 2008, par monsieur Philippe Andrieux ;

Vu l'avis du 24 septembre 2008 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Philippe Andrieux (matricule n° 4951), né le 9 novembre 1966 à Tonneins (47), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 20 septembre 2008. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 31/10/2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1482 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Gilles Egasse, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Sours, demande à cesser ses fonctions le 22 novembre 2008 ;

Vu l'avis du 19 juin 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 22 novembre 2008, il est mis fin aux fonctions de monsieur Gilles Egasse (matricule n° 722), né le 24 février 1953 à Sours (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Sours. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 22 novembre 2008.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 31/10/2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1483 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 17 juin 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 22 novembre 2008, monsieur Loïc Gautron (matricule n° 1702), né le 29 janvier 1965 à Chartres (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre (centre d'intervention de Sours) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - A compter du 22 novembre 2008, monsieur Loïc Gautron (matricule n° 1702), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Sours) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1484 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Emmanuel Martin au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS EPERNON) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} novembre 2008, monsieur Emmanuel Martin (matricule n° 1752), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 16 octobre 1965 à Villeneuve Saint Georges (94), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au CS EPERNON).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 31/10/2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 1485 : Prolongation de suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-862 du 30 juin 2008, prononçant la suspension de fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Marc Loison, jusqu'au 30 septembre 2008 ;

Considérant que monsieur Marc Loison est chef du centre d'intervention de Fontaine la Guyon ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 15 octobre 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - La suspension de fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Marc Loison (matricule n° 737) né le 22 avril 1953 à Paris 12^{ème} (75), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre d'intervention de Fontaine la Guyon, est prolongé à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2 - Pendant cette période, monsieur Marc Loison, n'assume que les responsabilités administratives du centre d'intervention de Fontaine la Guyon.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER